

LA PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'OBSEQUES D'UN FONCTIONNAIRE DECEDE EN ACTIVITE

- Qu'est-ce qu'une prise en charge des frais d'obsèques ?
- Quels sont les frais pris en charge ?
- Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?
- Quelles sont les démarches à effectuer après le décès d'un fonctionnaire ?
- Quels est le contenu du dossier des frais d'obsèques ?
- Quels sont les taux de prise en charge des obsèques ?
- Quelles sont les conséquences d'une prise en charge de frais d'obsèques ?

1. Qu'est-ce qu'une prise en charge des frais d'obsèques ?

La prise en charge des frais d'obsèques est l'acte par lequel l'Etat supporte les frais occasionnés par le décès d'un fonctionnaire en activité.

Pour les fonctionnaires exerçant dans les Etablissements Publics Nationaux (EPN), cette prise en charge est effectuée par lesdits établissements.

2. Quels sont les frais pris en charge ?

La prise en charge est limitée aux éléments suivants :

- achat de cercueil
- transfert de la dépouille mortelle.

Tous les autres frais notamment ceux liés à la conservation et au traitement de la dépouille sont exclus de la prise en charge.

3. Qui peut en bénéficier et à quelles conditions ?

Le bénéficiaire de la prise en charge funéraire est le défunt. Pour bénéficier de la prise en charge, le défunt doit être fonctionnaire conformément aux dispositions de la loi N° 570 du 11 septembre 1992 portant statut général de la Fonction Publique et des textes subséquents pris pour son application. Il doit en outre être décédé en activité.

En conséquence, tous les autres agents de l'Etat qui n'ont pas le statut de fonctionnaire en activité sont exclus, à ce jour, du bénéfice de la prise en charge de frais funéraires. Il s'agit notamment des personnels ci-après :

- agents Contractuels de l'Etat ;
- gens de maison ;
- journaliers ;
- fonctionnaires à la retraite ;
- fonctionnaires en détachement qui sont pris en charge par la structure d'accueil ;
- fonctionnaires en disponibilité.

4. Quelles sont les démarches à effectuer après le décès d'un fonctionnaire ?

- Pour les fonctionnaires décédés à Abidjan, le Directeur des Ressources Humaines (DRH) du ministère employeur adresse un courrier à la Direction de la Solde pour demande de prise en charge des frais d'obsèques. Ce courrier est remis au déclarant qui se présente au service comptent de la direction de la Solde situé au 3^e étage de la tour F à la Cité financière, muni de l'acte de décès délivré par le médecin légiste. Les frais de transfert sont pris en charge

intégralement tandis que ceux du cercueil sont limités à un taux plafond qui est fonction de l'indice de traitement ;

- Pour les fonctionnaires décédés à l'intérieur du pays, la délivrance des bons de prise en charge est effectuée par les Préfets.

5. Quel est le contenu du dossier ?

Le dossier de prise en charge de frais d'obsèques comprend les éléments suivants :

- Dernier bulletin de solde du défunt (original +02 photocopies)
- Extrait de décès (original + 01 photocopie)
- Certificat de décès (03 photocopies)
- CNI du défunt (02 photocopies)
- CNI du déclarant (02 photocopies)
- Lettre de la DAF adressée au Directeur de la Solde (originale +01 photocopie)
- Autorisation de transfert à prendre à la Préfecture d'Abidjan (originale + 01 photocopie)
- Inhumation à Abidjan (permis d'inhumer 02 photocopies)

6. Quels sont les taux de prise en charge ?

Les frais de transfert sont pris en charge intégralement tandis que ceux du cercueil sont limités à un taux plafond qui est fonction de l'indice de traitement.

Tableau1 : Taux de prise en charge du cercueil

INDICE	TYPES DE CERCUEIL	VALEUR DU CERCUEIL EN FCA HT
265 à 300	Merveille ou paradis	127.118
305 à 400	Alliance	194.915
405 à 550	Mariana	235.084
555 à 675	Lotus	270.000
680 à 850	Dallas junior	280.000
855 à 1450	Petit Ghana II	350.000
Indices > à 1450	Eternity	585.000

Tableau 2 : Tarif des transferts

LOCALITE DE DESTINATION	TARIFS (en FCFA)
Abidjan Ville	30000FCFA
Banlieue d'Abidjan (rayon maximum de 22 km)	49000FCFA
Intérieur	KM X 2 X 690FCFA

NB : Pour les fonctionnaires en activité à l'intérieur du pays, la délivrance des bons de prise en charge est effectuée par les Préfets.

7. Les conséquences de la prise en charge de frais d'obsèques

La prise en charge de frais d'obsèques étant consécutive au décès du fonctionnaire, celle-ci entraîne la suppression du salaire de ce dernier à la fin du mois de traitement au cours duquel la prise en charge est effectuée.

Toutefois, si le salaire du défunt a été mandaté au-delà du terme mensuel du décès, un ordre de recette est émis à l'effet de précompter sur les droits subséquents du défunt les salaires et accessoires de salaires indûment perçus.